Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2018 CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PORTION DU COURS D'EAU DESROCHERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la « MRC ») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement ;

ATTENDU QUE la MRC en vertu de l'article 5 du règlement 305, peut autoriser l'émission de facture sur simple résolution ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2018-02-10120 dont copie est annexée à la présente (Annexe « A ») pour en faire partie intégrante, décrétant les travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers ;

ATTENDU QUE ces travaux sont terminés et la MRC de Montcalm a facturé une somme de 18 367,65 $ (Annexe « B ») à la Municipalité de Saint-Jacques pour lesdits travaux exécutés sur le cours d'eau Desrochers ;

ATTENDU QUE la somme de ladite facture doit être répartie par la municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 006-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 **DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 2018-02-10120 de la MRC de Montcalm seront assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 3 **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC de Montcalm le coût des travaux de nettoyage, est répartie aux contribuables du secteur

Municipalité
de
Saint-Jacques

concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles énumérés à l'Annexe « C ».

ARTICLE 4 La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 45-2000.

ARTICLE 5 Le présent règlement a effet à l'exercice financier 2018 de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2018.

Avis de motion :	5 mars 2018
Adoption du projet de règlement :	5 mars 2018
Adoption du règlement :	3 avril 2018
Avis public et affichage de l'avis de publication :	4 avril 2018
Entrée en vigueur du règlement :	4 avril 2018

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Cinq cent trente-septième (537e) séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm tenue à la salle du conseil, au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le mardi 20 février 2018, à 16 h 30, et à laquelle étaient présents son Honneur le préfet, M. Louis-Charles Thouin, et les conseillers et conseillères de comté suivants :

M. Michel Jasmin
M. Pierre La Salle
M. Jean-Pierre Charron
M. Yves Prud'Homme
Mme Ghislaine Pomerleau
M. Robert Perreault
Mme Véronique Venne
M. Michel Brisson
M. Patrick Massé
M .Mario Racette

Était également présente à cette session :

Line Laporte

<u>Facturation des travaux d'entretien du cours d'eau Desrochers à la municipalité de Saint-Jacques</u>
<u>Résolution numéro 2018-02-10120</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a décrété des travaux d'entretien dans le cours d'eau Desrochers à Saint-Jacques selon la résolution numéro 2017-07-9840;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont maintenant terminés et réalisés à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 463-2017 décrétant l'imposition d'une quote-part lors de travaux réalisés sur un cours d'eau d'une municipalité/ville de la MRC et l'imposition de frais d'administration par la MRC aux municipalités/ville;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Perreault, il est résolu:

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2- D'autoriser la facturation du montant de 18 367,65$ à la Municipalité de Saint-Jacques conformément au tableau de détails des coûts annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Jacques et à la comptabilité.

Résolution adoptée à l'unanimité
Le procès-verbal de cette séance n'a pas été adopté par le conseil.

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le 21 février 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière

LINE LAPORTE

Annexe A
Règlement numéro 006-2018

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Tél. : 450 831-2182
Téléc. : 450 831-2647

Facture

Numéro	Date	Page
CRF1800086	2018/02/23	1

N° Client
63013

REÇU
2 8 FÉV. 2018

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
16, RUE MARECHAL
SAINT-JACQUES QC J0K 2R0

N° de TPS ou NE: 135016376RT0001
N° de TVP: 1015435981TQ0001

Code	Description	Quantité	Prix	Total	Taxe
COURSD	COURS D'EAU DESROCHERS			18 367.65	

ACCEPTÉ
Code de grand livre :
Autorisé par :

Annexe B
Règlement numéro 006-2018

Sous-Total	Tps	Tvp	Total
18 367.65	0.00	0.00	18 367.65

Intérêts:1.00% par mois, 12.00% l'an après l'échéance [Échéance: 2018/03/25]

ormules d'Affaires CCL (418) 683-2175 1-800-463-4575 — LAS1337L (06-2000)

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540 rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

No Lot	Matricule	Nom du propriétaire	Superfice dans le BV (m²)	% Superficie	Coût total	Coût total après Crédit MAPAQ (si applicable)
3023225	9594693451	DESJARDINS MARCELLE	39645	5.20%	955.69 $	210.25 $
3023212	9594848689	DUPUIS FRANCIS	103010	13.52%	2 483.17 $	546.30 $
3023226	9594873493	DUPUIS SYLVAIN	424343	46.42%	8 526.57 $	1 875.85 $
3023223	9594873493					
3258852	9593292155					
3023210	9594873493					
3023211	9594948721	FERME NORMAND MARSOLAIS INC	106526	23.25%	4 270.60 $	939.53 $
3258845	9593481989	LAUZON JACQUES	9815	1.29%	236.59 $	52.05 $
3258848	9593287093	LEMAY AMÉLIE	1817	0.24%	43.81 $	9.64 $
3258839	9593472487	MALBOEUF ALINE	4910	0.64%	118.37 $	26.04 $
3258844	9593399414	MOULIN LLUCILLE	7061	0.93%	170.22 $	37.45 $
3258908	9593381217	MUNICIPALITE DE SAINT JACQUES	119	0.02%	2.86 $	0.63 $
3258909	9593381217					
3023230	9595506620	RIVEST CECILE	28503	3.74%	687.11 $	151.16 $
3023224	9595506620					
3258840	9593473539	VENNE CLAUDE	894	0.12%	21.54 $	4.74 $
5038535	9694037623	VENNE FERNAND	35308	4.63%	851.14 $	187.25 $
		Total	761951	100.00%	18 367.65 $	4 040.88 $

Annexe C
Règlement numéro 006-2018

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 avril 2018, a adopté le règlement suivant :

006-2018 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PORTION DU COURS D'EAU DESROCHERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR D'AVRIL 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 4e jour d'avril 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour d'avril 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière